

Conditions Générales de Partenariat

Programme Éleveur Dalma

Préambule

Ollie SAS (ci-après « **Dalma** »), Société par Actions Simplifiée au capital de 5 475,87 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 891 452 997, dont le siège social est situé 28 avenue des Pépinières, 94260 Fresnes, exerce une activité de courtage en assurance santé animale à destination des propriétaires de chiens et de chats. Elle est, à ce titre, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 21 000 255.

Dalma met en place un Programme Éleveur permettant aux éleveurs professionnels d'informer leurs clients de l'existence des offres d'assurance santé animale Dalma et, le cas échéant, de les mettre en relation avec Dalma.

Les présentes Conditions Générales de Partenariat (ci-après les « CGP ») définissent les droits et obligations de chaque partie dans ce cadre.

1. Objet

Les présentes CGP ont pour objet de définir les modalités du Programme Éleveur Dalma (ci-après le « Programme »), permettant à un éleveur professionnel (ci-après l'« Éleveur ») d'informer les acquéreurs de ses animaux de l'existence des offres d'assurance santé animale Dalma et, le cas échéant, de les mettre en relation avec Dalma (ci-après les « Filleuls »), et de percevoir en contrepartie une Prime d'apport d'affaires dans les conditions définies aux présentes.

2. Définitions

Les termes suivants ont la signification ci-dessous :

- **Éleveur / Partenaire** : tout éleveur professionnel, titulaire d'un numéro SIREN, adhérant au Programme Éleveur Dalma.
- **Filleul** : toute personne physique majeure mise en relation avec Dalma par l'Éleveur et n'ayant jamais souscrit de contrat d'assurance santé animale Dalma au moment de la souscription.
- **Code Partenaire** : code unique attribué à l'Éleveur permettant d'identifier les souscriptions issues de la mise en relation.
- **QR Code** : lien de souscription personnalisé attribué à l'Éleveur.
- **Prime d'apport d'affaires / Prime** : somme versée par Dalma à l'Éleveur en contrepartie d'une souscription validée d'un Filleul.

3. Adhésion au Programme

L'Éleveur adhère au Programme à la suite d'un échange avec un représentant Dalma, qui lui adresse par email les présentes CGP ainsi que les informations relatives au Programme. En poursuivant sa participation, l'Éleveur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGP et les accepter sans réserve.

En adhérant, l'Éleveur garantit :

- exercer une activité d'élevage à titre professionnel et être régulièrement immatriculé,
- disposer de la capacité juridique nécessaire,
- fournir des informations exactes et à jour,
- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables.

4. Fonctionnement du Programme

4.1. Mise en relation

L'Éleveur informe ses clients de l'existence des offres d'assurance santé animale Dalma et peut, le cas échéant, les mettre en relation avec Dalma, via :

- la communication de son Code Partenaire,
- le partage de son QR Code,
- ou tout autre moyen permettant d'identifier l'Éleveur comme apporteur lors de la souscription.

L'Éleveur n'est pas habilité à présenter, expliquer ou promouvoir les offres d'assurance Dalma, ni à réaliser tout acte relevant de l'intermédiation en assurance au sens de l'article L.511-1 du Code des assurances. La souscription s'effectue directement et librement entre le Filleul et Dalma.

4.2. Conditions de validation d'un apport d'affaires

Pour qu'un apport d'affaires soit reconnu et ouvre droit à Prime, le Filleul doit :

- être un nouvel adhérent Dalma (première souscription),
- souscrire un contrat d'assurance santé animale Dalma,
- utiliser le Code Partenaire et/ou le QR Code

Le Filleul doit par ailleurs souscrire un contrat pour un animal issu de l'élevage de l'Éleveur, âgé de moins de douze (12) mois à la date de souscription. Tout apport portant sur un animal ne répondant pas à ces critères sera automatiquement invalidé.

Dalma se réserve le droit d'invalider un apport en cas d'identification insuffisante, d'incohérence ou de suspicion de fraude. Aucune demande de rattachement a posteriori ne sera prise en compte, sauf accord exprès et exceptionnel de Dalma.

5. Statut des parties — Absence de mandat

L'Éleveur agit en qualité d'apporteur d'affaires indépendant. Les présentes CGP ne créent aucune relation de subordination, de mandat, d'agence ou de représentation entre Dalma et l'Éleveur.

L'Éleveur n'est ni salarié de Dalma, ni agent général, ni courtier, ni mandataire de Dalma. Il ne dispose d'aucun pouvoir pour engager Dalma.

En particulier, l'Éleveur s'interdit strictement :

- de présenter, expliquer, conseiller ou commercialiser les contrats d'assurance Dalma,
- de réaliser tout acte relevant de l'intermédiation en assurance,

- de décrire les garanties Dalma de manière inexacte ou trompeuse,
- de s'engager sur un tarif, un remboursement ou une prise en charge au nom de Dalma,
- de se présenter comme représentant officiel de Dalma.

Dalma demeure seule décisionnaire quant à l'acceptation, la gestion et la résiliation des contrats d'assurance.

6. Prime d'apport d'affaires

6.1. Montant

Le montant de la Prime applicable est de 50,00 € TTC. Dalma se réserve le droit de modifier les montants de Prime, sous réserve d'information préalable de l'Éleveur. Toute Prime déjà exigible avant une modification reste due.

6.2. Conditions d'exigibilité

La Prime devient exigible dès la confirmation de souscription du Filleul par Dalma.

6.3. Modalités de paiement

Paie ment par virement bancaire sur le compte dont le RIB aura été communiqué par l'Éleveur, dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant l'exigibilité. En cas de suspicion de fraude, Dalma peut suspendre le paiement.

7. Obligations fiscales et sociales

Les Primes versées s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), Ollie SAS exerçant une activité exonérée de TVA au titre du courtage en assurance. L'Éleveur est seul responsable de ses obligations fiscales et sociales et de la déclaration des sommes perçues.

8. Obligations de l'Éleveur

L'Éleveur veille à ce que toute information transmise à ses clients sur l'existence de Dalma soit factuelle, loyale et non trompeuse. Il s'interdit notamment :

- tout discours commercial actif sur les offres ou garanties Dalma,
- toute communication trompeuse ou mensongère,
- toute pratique assimilable à du spam ou démarchage agressif,
- toute collecte abusive de données personnelles de ses clients,
- toute publication susceptible de nuire à la réputation de Dalma,
- la diffusion de son Code Partenaire ou QR Code sur des plateformes de codes promotionnels, forums publics ou campagnes publicitaires payantes.

9. Propriété intellectuelle

La marque « Dalma » est enregistrée à l'INPI sous le numéro FR4742779. L'Éleveur ne dispose d'aucun droit sur les marques, logos, contenus ou supports Dalma. Toute utilisation doit être strictement conforme aux supports fournis par Dalma.

10. Données personnelles

Dalma collecte et traite les données personnelles de l'Éleveur aux fins de gestion du Programme, conformément au RGPD. Lorsque l'Éleveur communique les coordonnées d'un Filleul à Dalma, il garantit avoir obtenu le consentement préalable de ce dernier. Contact DPO : dpo@dalma.co

11. Fraude

En cas de fraude, tentative de fraude ou manquement grave, Dalma pourra sans préavis suspendre l'accès au Programme, annuler les Primes en cours, réclamer le remboursement des sommes indûment versées et résilier immédiatement la relation contractuelle.

12. Durée — Résiliation

Les présentes CGP entrent en vigueur à la date d'inscription et sont conclues pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement. Chaque partie peut y mettre fin par notification écrite avec un préavis de quinze (15) jours. Les Primes déjà exigibles restent dues, sauf fraude ou manquement grave.

13. Modification des CGP

Dalma peut modifier les présentes CGP à tout moment, avec notification préalable à l'Éleveur par email. La poursuite de la participation au Programme après entrée en vigueur des modifications vaut acceptation.

14. Responsabilité

L'Éleveur est seul responsable de sa communication et de ses actions. Dalma ne garantit aucun volume minimum d'apports d'affaires ni aucun revenu minimum.

15. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

16. Droit applicable — Litiges

Les présentes CGP sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de **Créteil**.

17. Contact

Ollie SAS — Service Partenariats Éleveurs
28 avenue des Pépinières, 94260 Fresnes
Email : contactpro@dalma.co